

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-neuf Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Marcel Cazeilles en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Etaient présents : M. Christophe GUIL, Mme Latifa BENAODIA-BRIKI, Mme Evelyne ALMERGE, Adjoint ; Mesdames et Messieurs Stéphane FOURCADE, Stéphane JACQUET, Anne LESIMPLE, Philippe MATRION, Josette MONTSERRAT, Gaël MOOGIN, Ida POLIT.

Etaient absents excusés avec procuration : M. Jean BOBO donne procuration à Mme Latifa BENAODIA-BRIKI et M. Frédéric CARVALHAIS donne procuration à M. Christophe GUIL, M. Philippe XANCHO donne procuration à M. Roland NOURY et Mme Maud PERINEAU donne procuration à Mme Anne LESIMPLE.

Secrétaire de séance : M. Philippe MATRION.

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion et demande de traiter le point n°12 avant le point n°7 ; donc modification des numéros des points de l'ordre du jour.

Il nomme le secrétaire de séance M. Philippe MATRION et procède à l'appel des élus.

Aucune observation n'a été faite sur le P.V.

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le P.V. du 14 Avril 2014. Aucune observation n'a été faite.

Vote du procès-verbal du 14 Avril 2014 : 15 voix Pour dont 4 procurations.

2 - DELIBERATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance :

Aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Prérogatives qui peuvent être déléguées :

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du CGCT. Ces prérogatives qui sont déléguées au Maire, sont précisément les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).
- 21° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité).
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de lui attribuer les délégations énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Vote à l'unanimité : par 15 voix Pour dont 4 procurations.

Délibération n°24/2014

3 - ARRETE DE DELEGATION AU 1ER ADJOINT :

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2014 fixant le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 28 Mars 2014

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 1er Adjoint, en cas d'empêchement du Maire de la Commune.

ARRETE

Article 1er : A compter du 28 Mars 2014, Monsieur GUIL Christophe, 1er Adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Urbanisme, autorisations d'occupations des sols, Investissements, Travaux, Etat-civil (mariage, baptême civil), Elections, Sécurité, École, Personnel et Fêtes, cérémonies patriotiques.

Il exercera également les fonctions suivantes : d'étude et suivi de dossiers en-cours et élaboration des nouveaux dossiers.

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par Monsieur GUIL Christophe, 1er Adjoint, des pièces et actes suivants : état-civil (mariage, baptême civil, décès, reconnaissance), finances (budget, contrat prêt, mandats, titres, P503), urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme), devra être précédée de la formule suivante : "**par délégation du MAIRE**".

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille, la secrétaire des services, et le Trésorier d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Avis favorable du Conseil Municipal.

4 - FISCALITE DIRECTE : DELIBERATIONS APPLICABLES EN 2014 PAR LA COMMUNE :

Concernant la Taxe d'Habitation : exonération de la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans (Délib.17/11/2006).

Concernant le Foncier bâti : il propose de modifier la délibération de l'exonération de la TFBati et de la ramener à 12 mois au lieu de 24 mois. Vote à l'unanimité du CM par 15 voix Pour dont 4 procurations.

Concernant le Foncier non bâti : les terrains plantés en vergers ou vignes sont exonérés pour une durée de 8 ans (Délib.18/11/2011) et les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer, un dégrèvement leur sont accordés pour une durée de 5 ans (Délib.25/08/2011).

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instituée par l'EPCI (Délib.10/10/2002).

Exonérations pour la création d'entreprises, durée 2 ans, Délib.07/12/1995.

Exonérations pour la reprise d'entreprises industrielles en difficulté, durée 2 ans, Délib.07/12/1995.

5 - DELIBERATION POUR RENOUELEMENT DU COURT TERME DU 07/08/2013 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer afin de renouveler un crédit à Court Terme : attente de la PVR auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée permettant de régulariser le dossier n°00189034/P1GD4R013PR du 07 Août 2013.

- Désignation du crédit : **Contrat Trésor Public**

Financement : AC2641 - Réf. 00000009156 -

Montant : 128 910,00 €

Durée 9 mois - échéance au 31/12/2014 -

Taux d'intérêt annuel variable : index de réf.+marge de 2,9000 l'an, soit 3,2070%

Index de référence : Euribor 3mois jour

Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat : 0,3070%

Frais de dossier : 300 Euros

Date d'émission du contrat : 12/03/2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité par 15 voix Pour dont 4 procurations indiquées ci-dessus.

APPROUVE le renouvellement du crédit à court terme n°00189034/P1GD4R013PR du 07 Août 2013, concernant l'attente de PVR de 128 910 Euros auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée permettant de régulariser ce dossier, pour échéance au 31/12/2014.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat du financement AC2641 - Réf. 00000009156 - avec le Crédit Agricole selon les caractéristiques indiquées ci-dessus.

AUTORISE la mise à disposition des fonds par virement dans les livres du Comptable Public de la Trésorerie d'Elne, teneur du compte de la Collectivité de la Commune de Saint-Jean-Lasseille.

Délibération n°23/2014.

6 - DELIBERATION POUR TRANSFERT DE COMPETENCE "PERISCOLAIRE" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,

- de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 05 Décembre 2013 modifiant les statuts par l'extension de la compétence optionnelle " actions sociales d'intérêt communautaire" à l'activité périscolaire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et temps périscolaire hors garderie.

- de la notification faite par M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 4 procurations : NOURY-GUIL-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-FOURCADE-JACQUET-LESIMPLE-MATRION-MONTERRAT-MOOGIN-POLIT-

Procurations de PERINEAU à LESIMPLE, de CARVALHAIS à GUIL, de XANCHO à NOURY et de BOBO à BENAOUDIA-BRIKI-

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres, telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire du 05 Décembre 2013.

Délibération n°22/2014.

7 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PAIEMENT DE LA PVR LOT. LE BALMAGNE :

Monsieur le Maire propose de voter ce point n°7 avant le vote du Budget Primitif 2014.

Suite au règlement de la PVR du Lot. Le Balmagne :

Il a été convenu entre la SARL GAMA SAINT JEAN et la Commune de Saint-Jean-Lasseille par le biais d'une convention :

- que la SARL GAMA Saint Jean, représentée par M. GAUZE Henry, s'engage à verser à la Commune de St-Jean-Lasseille la participation exigible pour le financement des travaux de création et d'aménagements des voies publiques du Lot. Le Balmagne en date de 2006 et l'ensemble des réseaux pour un montant de 202 400 € ;

- que la SARL GAMA Saint Jean procédera au paiement de la participation de la façon suivante :

a) 40 000 € dans un délai de 8 jours après présentation de la décision du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Lasseille entérinant la présente convention ;

b) 33 000 € au 31/07/2014 ;

c) et le solde de la PVR soit 129 400 € sera impérativement payé au 31/12/2014 pour le remboursement du court terme au Crédit Agricole.

Vote à l'unanimité pour rédaction et signature de cette convention : 15 voix Pour dont 4 procurations.

8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMMUNE ET CCAS :

Présentation du Compte Administratif Ex.2013 de la Commune et du CCAS.

Monsieur le Maire quitte la salle, momentanément, pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2013 Commune et CCAS par Monsieur Christophe GUIL, délégué de la commission des Finances qui expose la synthèse avec projection vidéo sur les résultats, évolutions, et statistiques.

Il rappelle :

que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par le biais du Compte Administratif.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget ;

- présente les résultats comptables de l'exercice ;

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

	Réalisations Commune	Réalisations CCAS
	CA 2013	CA 2013
Section Fonctionnement Dépenses	578 917,91 €	261,04 €
Recettes	625 460,47 €	410,00 €
Excédent	46 542,56 €	148,96 €
Section Investissement Dépenses	776 307,51 €	Néant
Recettes	751 950,49 €	
Déficit	24 357,02 €	
Résultat de l'Exercice 2013	22 185,54 €	148,96 €

Reports Exercice N-1 : Fonctionnement	-	2 105,09 €	3 775,43 €
Investissement		48 032,34 €	
Résultat de clôture Ex.2013 : Fonctionnement		44 437,47 €	3 924,39 €
Investissement		23 675,32 €	Néant

Détail des Restes à Réaliser Investissement :

Dépenses engagées non mandatées :	11 500,00 €) à reporter au BP 2014
Recettes non reçues au 31/12/2013 :	16 904,00 €) à reporter au BP 2014

La Commune de St-Jean clôture l' Exercice 2013 avec un **excédent total de 68 112,79 €**.

L'objectif de la Commune : Pas d'investissement important pour cette année après un cycle d'important investissement (Parking, City stade, Cantine, extension de l'école), la Commune rentre maintenant dans un cycle de restructuration de ses finances qui doit lui permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement ;
- Assurer une plus grande qualité de service sans augmentation de charges ;
- Dégager les conditions de réalisation d'une capacité d'auto-financement suffisante, environ 100 000 € ;
- Préparer les conditions économiques des futurs investissements.

Ces objectifs sont poursuivis en intégrant les contraintes suivantes :

- L'objectif réel de la population sera réellement pris en compte seulement en 2017 pour les dotations de fonctionnement.
- La volonté de ne pas recourir automatiquement à l'augmentation des taux d'imposition.
- La nécessité d'améliorer l'encadrement de la pause méridienne du groupe scolaire.
- La hausse du taux de TVA.

Monsieur Christophe GUIL demande au Conseil Municipal s'il y a questions avant de procéder au vote du C.A. 2013 Commune et CCAS.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 14 Pour dont 4 procurations.

Le Compte Administratif 2013 de la Commune et du CCAS ont été adopté.

M. le Maire rejoint l'assistance et remercie les élus pour avoir voté le C.A. 2013 Commune et CCAS.

- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DU PERCEPTEUR :

Monsieur Christophe GUIL indique que le Compte de Gestion 2013 Commune et CCAS du Percepteur correspond exactement aux centimes près au Compte Administratif 2013 Commune et CCAS.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation semblable à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

→**CCAS** : Résultat de clôture section fonctionnement 3 924,39 €, pas de section investissement.

Le compte de gestion 2013 du CCAS présente un résultat de clôture excédentaire.

→**COMMUNE** : Résultat de clôture section fonctionnement..... 44 437,47 €

Résultat de clôture section investissement..... 23 675,32 €

Solde positif des 2 sections.....**68 112,79 €**

Le compte de gestion 2013 de la Commune présente un résultat de clôture excédentaire.

Depuis 4 ans, le résultat de clôture est positif et augmente sensiblement cette année.

Le compte de gestion est soumis au vote à l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents compte administratif et compte de gestion.

Monsieur Christophe GUIL procède au vote du Compte de Gestion 2013 Commune et CCAS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 15 voix Pour dont 4 procurations.

Le Compte de Gestion 2013 Commune et CCAS ont été adopté à l'unanimité.

9 - AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur Christophe GUIL propose d'affecter les résultats 2013 de la façon suivante :

- en recettes d'investissement au compte 1068 : aucune affectation cette année ;
- en recettes d'investissement au chapitre 001 : 23 675,32 €
- en recettes de fonctionnement au chapitre 002 : inscription de 44 437,47 € (excédent ordinaire reporté).

Le résultat peut donc être affecté au 002 en recettes de fonctionnement. Il permettra de faire un virement volontaire à la section d'investissement afin d'anticiper les années et investissements à venir.

Monsieur le Maire prend la parole et demande au Conseil Municipal de voter pour cette affectation proposée : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix Pour dont 4 procurations.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont associées à la présentation des résultats 2013, notamment Monsieur Christophe GUIL qui a élaboré avec rigueur et transparence les résultats 2013 ; un support papier a été distribué à tous les élus avec des graphiques d'évolution par rapport aux années précédentes depuis 2006 avec leurs pourcentages.

10 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014 : TH - TF Bâti - TF non Bâti :

Conformément aux engagements de campagne, les taux d'impositions demeurent inchangés pour 2014. Ils sont identiques depuis 2011. Durant cette même période 2011/2014 l'inflation cumulée est de 6,40 % (source INSEE). Cela engendre des tensions importantes sur la trésorerie de la Commune et nécessite une maîtrise chaque année plus grande des dépenses.

Il convient de rappeler que cette année le taux de TVA augmente et passe de 19,60% à 20%.

Sachant que l'Etat rembourse au collectivité le FCTVA à 15,50% sur les travaux d'investissement de l'année N-1.

Monsieur le Maire indique que les membres de la Commission des Finances ont travaillé pour la préparation du Budget Primitif 2014 avec des taux d'impôts à l'identique par rapport à l'année précédente.

Il propose les Taux suivants :

- Taxe d'Habitation..... 12,97 % ;
- Taxe Foncière Bâti..... 16,83 % ;
- Taxe Foncière non Bâti..... 66,99 %.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le vote de ces taux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix Pour dont 4 procurations.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante pour toute leur attention.

Délibération n°21/2014 et Cerfa n°1259.

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNE ET CCAS :

Monsieur le Maire indique que tous les résultats 2013 et les données que vient de présenter M. Christophe GUIL, ont permis de préparer avec rigueur et équilibre le Budget Primitif 2014.

Rappel : Le Budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale, il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises au-cours de l'année.

Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision : il constitue un programme financier évalué avec des recettes à encaisser et des dépenses à mandater. Il est aussi un acte d'autorisation et un acte juridique par lequel le Maire - organe exécutif de la Commune - est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

- Le Budget Primitif répercute les prévisions de recettes et de dépenses pour une année en section de fonctionnement et section d'investissement.

- Le Budget, une fois voté, permet aussi au Maire d'engager les dépenses, mais dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues. Il faut noter que le budget primitif est le seul qui lève l'impôt. Il doit être voté en équilibre. Il permet de gérer les 2 sections : Fonctionnement et Investissement, il prévoit l'avenir au travers des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Monsieur Christophe GUIL expose les grandes lignes budgétaires de l'année 2014, qui ont été préparés en détail en commission des finances le 11 Avril 2014.

DEPENSES

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : est un des enjeux fort du budget. En effet, elle conditionne notre capacité à dégager une capacité d'autofinancement. De nombreux postes sont en cours d'analyse. L'objectif étant de poursuivre une égale qualité de service à un coût plus faible.

- Maîtrise de l'endettement :

- En 2014, aucun emprunt sera contracté, donc pas de gros investissements prévus.

- Anticiper le remboursement de nos emprunts en prenant 15 % de nos recettes pour les reporter au chapitre 023 (Virement à la section investissement).

Nos principales dépenses sont :

- Les charges à caractère général : l'électricité, l'eau, le carburant, les contrats de maintenance, assurance, les fournitures scolaires, les frais de téléphonie, fournitures d'entretien..... : 173 231,00 € soit 23,65 %

- Les charges de personnel (création de 2 emplois aidés CAE, 1 départ à la retraite) : 303 103 € soit 41,37 %

- Atténuation de Produits (reversement de fiscalité SIVU Aspres) 3 021 € soit 0,41 %

- Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, SDIS, participations aux syndicats, caisse des écoles, subventions aux associations du village) : 81 136 € soit 11,08 %
 - Charges financières : intérêts des emprunts 51 421 € soit 7,02 %
 - Dépenses imprévues : 8 000 € soit 1,09 %
 - Le virement à la section de fonctionnement : 112 681,06 € soit 15,38 %
- TOTAL : 732 593,06 €**

RECETTES :

→ Les recettes de fonctionnement de la Commune doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement mais aussi de dégager un excédent qui permettra d'abonder la section d'investissement en recettes.
 → Nos recettes sont pour ce qui est des dotations, au niveau de la population telle que recensée lors du dernier recensement partiel. Les chiffres du recensement de Janvier 2014 seront pris en compte par les services de l'Etat qu'en 2017.

Nos principales recettes sont :

- Les impôts et taxes : 377 615 € soit 52 %
 - Les dotations et subventions : 211 150 € soit 29 %
 - Les ventes de produits et prestations de services (y compris le reversement personnel cantine de la communauté de communes des Aspres pour un montant de 77 500 €) : 93 255,82 € soit 13 %
 - Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, loyer Kiné) : 6 121 € soit 1 %
 - Produits financiers : parts C.A. de 13,77 €
 - L'excédent reporté : 44 437,47 € soit 6 %.
- TOTAL : 732 593,06 €**

Propositions du BP 2014 COMMUNE :

Section Fonctionnement :

Le Budget Primitif 2014 a été élaboré de la façon suivante :

DEPENSES	
011 Charges à caractère général.....	173 231,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés.....	303 103,00 €
7398 Reversement de Fiscalité.....	3 021,00 €
022 Dépenses imprévues.....	8 000,00 €
023 Virement à la section d'invest.	112 681,06 €
65 Autres charges de gestion courante.....	81 136,00 €
66 Charges Financières.....	51 421,00 €
Total.....	732 593,06 €
RECETTES	
002 Excédent ordinaire reporté.....	44 437,47 €
70 Ventes produits fab.prest.serv.march.	93 255,82 €
73 Impôts et Taxes.....	377 615,00 €
74 Dotations, subvent. part.	211 150,00 €
75 Autres produits de gestion courante.....	6 121,00 €
76 Produits Financiers	13,77 €
Total.....	732 593,06 €

En Section d'Investissement : M. GUIL Christophe indique que les recettes d'investissement permettent de financer les emprunts réalisés et de prévoir de nouveaux investissements.

Pour 2014, la phase d'investissement étant terminée sur les grands projets, il n'est pas inscrit de nouvel emprunt. Toutefois, il convient de préparer les projets futurs en :

- assurant la CAF nette c'est-à-dire après paiement du capital de la dette ;
- en dégagant un excédent qui capitalisé, permettra le financement de ces mêmes projets.

Les principales recettes d'Investissement sont :

- le virement de la section de fonctionnement (autofinancement brut+net) ;
- les dotations et fonds divers (TLE, TA et surtout le FCTVA Trav. invest.2013).

<u>Propositions BP 2014 Commune :</u>	RECETTES
001 Excédent reporté.....	23 675,32 €
021 Virement de la section de Fonctionnement....	112 681,06 €
10 Dotations et fonds divers et réserves.....	90 600,00 €
Restes à Réaliser au 31/12/2013 (à reporter).....	16 904,00 €
Total Hors RAR.....	226 956,38 €
Total BP+RAR.....	243 860,38 €

Les principales dépenses d'Investissement sont :

Au cours de cette période de transition, il convient de préparer l'avenir tout en assurant les travaux et investissements courants.

Pour l'année 2014, les choix suivants expliquent les dépenses d'investissement :

- Assurer le paiement du capital des emprunts.
- Contribuer à la propreté de la Commune par un équipement adapté.
- Réaliser les travaux de faible engagement dans les quartiers du village (complément de clôture, espace sportif...).
- Permettre à l'école de bénéficier d'un équipement informatique adapté.

Propositions BP 2014 Commune :	DEPENSES
16 Emprunts et dettes assimilés.....	85 415,60 €
204 Subvent. d'équip. versées (contrib.SIVU Aspres).	18 321,19 €
21 Immobilisations corporelles.....	19 535,09 €
23 Travaux divers.....	5 000,00 €
Restes à Réaliser au 31/12/2013 (à reporter).....	11 500,00 €
Total hors RAR.....	128 271,88 €
Total BP+RAR.....	139 771,88 €

Il faut noter que la section investissement 2014 est moins importante que celle de l'année précédente qui était à 713 030,93 €. En recettes d'investissement, on peut constater que le BP 2014 est en sur-équilibre par rapport aux dépenses. C'est le choix du conseil municipal.

- PREPARATION DU BP 2014 CCAS :

M. GUIL Christophe présente le Budget Primitif 2014 du CCAS :

Dépenses de Fonctionnement.....	4 534,39 €
Recettes de Fonctionnement.....	610,00 €
Report N-1	3 924,39 €
Total	4 534,39 €

Il indique que le Budget du CCAS a bien été géré par Mme Josette MONTSERRAT, déléguée au social, les dépenses ont été minimales (contrat de télé-alarme, et secours d'urgence) et les recettes proviennent principalement des ventes de concessions au cimetière les 1/3 sont versées au Budget de la Commune et les 2/3 au Budget du CCAS.

Il la remercie pour la rigueur de sa gestion.

Monsieur le Maire remercie M. GUIL Christophe pour l'élaboration du Budget Primitif 2014 de la Commune et du CCAS pour la présentation et son explication parfaite de l'ensemble des résultats 2013 des 2 sections avec graphiques et pourcentages à l'appui avec projection sur écran. Il remercie également M. FOURCADE Stéphane et le service administratif de la Mairie.

Il procède au vote du BP 2014 Commune et CCAS : 15 voix Pour dont 4 procurations.

Le Budget Primitif 2014 Commune et CCAS a été adopté, les budgets seront envoyés en 3 exemplaires ainsi que toutes les délibérations à la Préfecture des P.O.

M. le Maire conclut que le Budget Primitif 2014 Commune et CCAS ont été préparés avec rigueur, dans la totale transparence et dans l'esprit de la politique que nous nous sommes fixés en ce début de mandat.

12 - RAPPORT DES COMMISSIONS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission structurée "extra-municipale" avec la participation de 12 membres bénévoles de la Commune afin d'organiser des manifestations autres que celles prévues par la municipalité, bien sûr en fonction des besoins et des finances communales.

Les membres intéressés sont priés de se faire inscrire au secrétariat de Mairie.

Séance levée à 20h00.

Les membres présents,

Le Maire,